

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 15-261-1918 promulguant la loi du 1er mars 1918 relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil.

n° 15-261-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 juillet 1918

Numéro JO  
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro  
31 juillet 1918

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 1er mars 1918 relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les articles 2148, 2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil.

**Vu** le texte de ladite loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 3 mars 1918 et la dépêche ministérielle N° 898 du 20 avril 1918 prescrivant sa promulgation:

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier Est promulguée dans la Colonie, pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 1er mars 1918 relative à la suppression du registre des inscriptions en matière hypothécaire et modifiant les

#### articles 2148

2150, 2152, 2153 et 2108 du code civil. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.